

PARTICIPATION AUX ENCHÈRES POUR LE PHOTOVOLTAÏQUE

► CE DONT IL FAUT TENIR COMPTE

AVANT LES ENCHÈRES

Emplacement

Les propriétaires du bien-fonds et, le cas échéant, de la toiture/façade qui accueillera l'installation photovoltaïque ont-ils donné leur accord? Un extrait du registre foncier, ainsi que l'accord du propriétaire doivent être fournis pour la participation aux enchères.

Puissance de l'installation

La puissance prévue de l'installation doit être indiquée en vue des enchères (puissance nominale totale des modules). Elle doit être d'au moins 150 kW. La puissance est définie en amont par le planificateur ou l'installateur en tenant compte des caractéristiques de l'emplacement. Une expertise de rendement permet par ailleurs de calculer la production annuelle moyenne potentiellement réalisable. La puissance effective de l'installation peut, après réalisation, diverger de la puissance prévue mais doit dans tous les cas être d'au moins 150 kW.

Début du chantier

Il est essentiel que la construction de l'installation en tant que telle ne débute qu'après obtention de l'adjudication.

État de maturité

L'installation prévue doit être prête à être réalisée avant les enchères. En effet, les installations qui remportent l'adjudication doivent être installées et mises en service dans un délai de 24 mois. À défaut, le droit aux fonds d'encouragement s'éteint. Pour déterminer si une installation est prête à être réalisée, on s'appuiera notamment sur les questions suivantes:

▪ Adéquation technique de l'emplacement

Pour déterminer si l'emplacement est adéquat sur le plan technique, la statique de la toiture et le raccordement au réseau doivent être étudiés. L'investissement nécessaire sur le plan technique pour la mise en place de l'installation devrait être connu avant les enchères. Votre planificateur ou installateur vous renseignera volontiers dans ce domaine.

▪ Nécessité éventuelle d'une annonce de chantier ou d'un permis de construire

Les installations en toiture ne requièrent en général pas d'autorisation; une annonce aux autorités compétentes en matière de construction suffit. Les installations solaires en façade, hors des zones à bâtir ou placées sur des objets à protéger sont quant à elles soumises à autorisation. Or, l'autorisation devrait être obtenue avant les enchères. Les autorités locales chargées des constructions pourront vous fournir toutes les informations nécessaires.

▪ Financement de l'installation

Le financement de l'installation requiert des capitaux. Les modalités du financement doivent être définies en amont. Pour ce faire, la rentabilité de l'installation doit être calculée en tenant compte des coûts d'investissement et d'exploitation, des recettes attendues de la vente de l'électricité ainsi que du montant de la rétribution unique visée dans le cadre des enchères.

Vente de l'électricité

Seules les installations qui injectent toute l'électricité qu'elles produisent dans le réseau peuvent participer aux enchères. Il n'est donc pas permis de consommer une partie de l'électricité sur place (pas de consommation propre). Par conséquent, les recettes générées par l'installation proviennent uniquement de la vente de l'électricité produite (injection dans le réseau électrique) et de la vente de la plus-value écologique (garantie d'origine) à des tiers. Le gestionnaire de réseau local est tenu par la loi de reprendre et de rétribuer l'électricité provenant des installations dont la puissance ne dépasse pas 3 MW (env. 15'000 m² de surface de modules). Les conditions varient d'un gestionnaire de réseau à l'autre et peuvent varier d'une année à l'autre. Elles devraient donc être clarifiées en amont. L'électricité peut également être vendue à un grand consommateur en vertu d'un contrat de fourniture. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a compilé les conditions-cadres applicables aux différents modèles de commercialisation dans un [rapport](#) (en allemand avec synthèse en français).





PARTICIPATION AUX ENCHÈRES, RÉALISATION ET VERSEMENT DES FONDS

Volume des enchères et échéances

Pour chaque tour d'enchères, l'OFEN fixe les échéances, la période de participation et le volume d'enchères. Les enchères sont réalisées par l'organe d'exécution [Pronovo](#). Des informations sur les enchères sont disponibles sur les sites Internet suivants: [Rétro-cession unique](#) et [Pronovo-enchères](#).

Participation

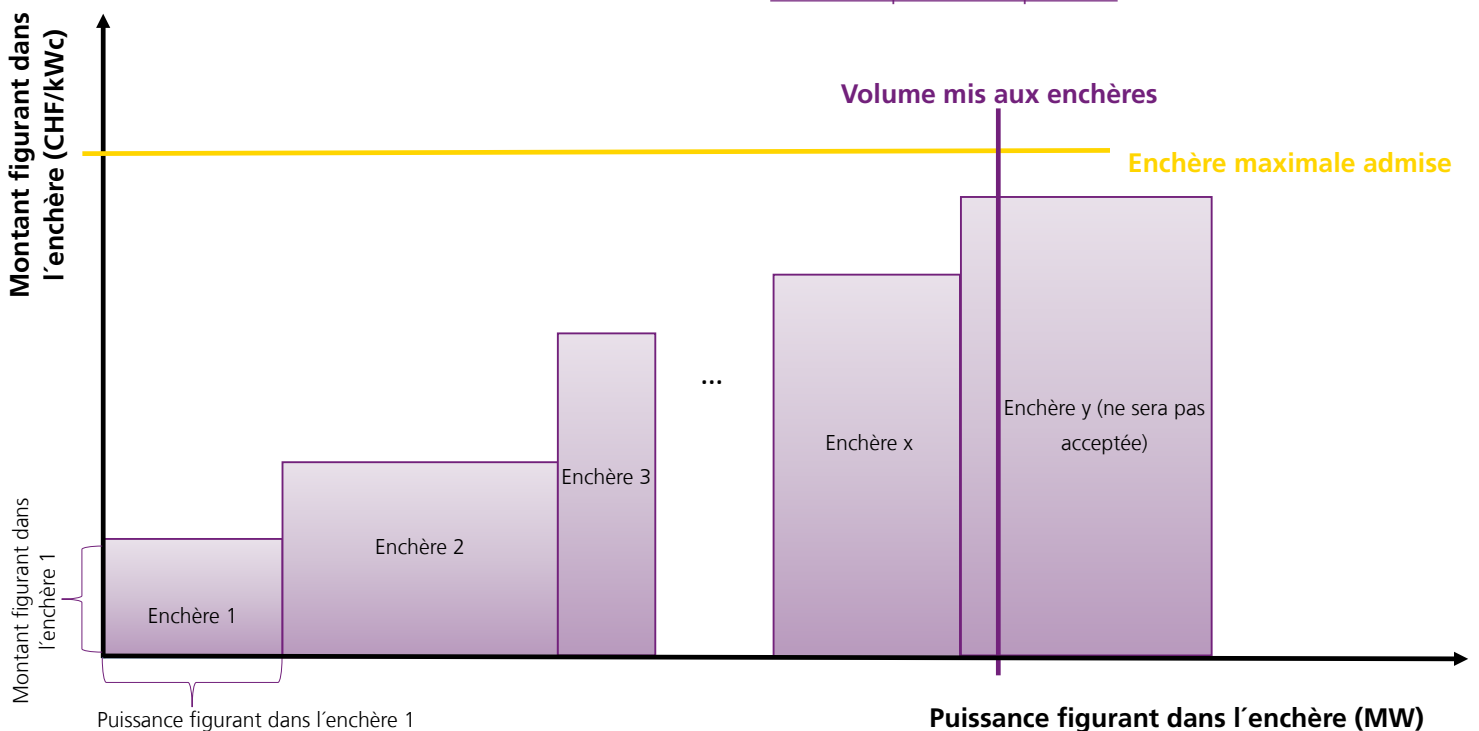
La participation aux enchères se fait par le biais du [portail client de Pronovo](#). Celui-ci fournit toutes les informations nécessaires ainsi que le cadre applicable aux enchères, notamment les conditions préalables, le déroulement de la procédure en détail et les documents à soumettre.

Enchère

L'encouragement demandé doit figurer dans l'offre et être exprimé en francs par kilowatt (CHF/kW). Il ne doit pas dépasser l'enchère maximale admise.

Enchère maximale admise

Pour chaque tour d'enchères, l'OFEN fixe une enchère maximale admise en CHF/kW. Cette valeur est publiée dans les conditions-cadres applicables aux enchères. L'enchère maximale admise se fonde sur les prescriptions légales: celles-ci prévoient que l'encouragement se monte au maximum à 60% des coûts des installations de référence (coûts moyens d'une installation de même taille). Les coûts d'installations typiques d'une puissance de 150 kW et plus figurent dans le rapport [Observation des prix de marché photovoltaïque 2023](#).



Adjudication

Toutes les offres valides dans le cadre d'un tour d'enchères sont triées en fonction du montant de l'offre (CHF/kW), de la moins élevée à la plus élevée. Les offres comprenant les coûts d'encouragement les plus avantageux par kW reçoivent l'adjudication; elles sont sélectionnées les unes après les autres jusqu'à ce que le volume mis aux enchères soit atteint. Si la puissance totale des offres valables est inférieure au volume d'enchères annoncé, le volume d'enchères est automatiquement réduit à 90% de la puissance totale offerte.

Rétribution unique

La rétribution unique correspond au maximum à la puissance indiquée pour l'installation en kW multipliée par le montant de l'offre en CHF/kW. Elle est versée après la mise en service de l'installation.

➤ Exemple

Puissance indiquée pour l'installation	=	450 kW
Montant figurant dans l'enchère	=	400 CHF/kW
Rétribution unique maximale	=	180'000 CHF

Fourniture de sûretés

Pour chaque offre retenue dans le cadre des enchères, des sûretés doivent être déposées auprès de Pronovo. Celles-ci représentent 10% de la rétribution unique maximale demandée. Ensuite seulement, l'adjudication est définitivement octroyée et le délai de réalisation de 24 mois commence à courir.

➤ Exemple

10% de la rétribution unique maximale de
180'000 CHF = 18'000 CHF

Pour toute question, veuillez-vous adresser à Pronovo SA:

pronovo.ch/fr/subventions/retribution-unique-ru/encheres
E-Mail: info@pronovo.ch
Téléphone: +41 848 014 014

Sanction

Si la puissance d'une installation après la mise en service est inférieure à celle indiquée dans l'offre, le montant définitif de la rétribution unique est réduit proportionnellement.

➤ Exemple

Puissance indiquée pour l'installation	=	450 kW
Puissance réalisée pour l'installation	=	430 kW
Écart: 450 kW – 430 kW	=	20 kW
Montant indiqué dans l'enchère	=	400 CHF/kW

Rétribution unique définitive:
430 kW x 400 CHF/kW = 172'000 CHF

Si la puissance d'une installation après la mise en service est **inférieure de plus de 10%** à celle indiquée dans l'offre, les sûretés fournies sont en outre conservées proportionnellement.

➤ Exemple

Puissance indiquée pour l'installation	=	450 kW
Puissance réalisée pour l'installation	=	400 kW
Écart: 450kW – 400kW	=	50 kW
Montant indiqué dans l'enchère	=	400 CHF/kW
Fourniture de sûretés:	=	18'000 CHF

Rétribution unique définitive:
400 kW x 400 CHF/kW – 50 kW/450 kW x 18'000 CHF
= 160'000 CHF – 2000 CHF = 158'000 CHF

Dans le cas inverse, le montant de l'encouragement n'est pas revu à la hausse: si la puissance d'une installation après la mise en service est supérieure à celle indiquée dans l'offre, le montant de l'encouragement n'est pas augmenté. En l'occurrence, le montant de la rétribution unique définitive dans l'exemple ci-dessus resterait fixé à 180'000 CHF.

IMPRESSUM

Office fédéral de l'énergie OFEN,
Adresse postale: CH-3003 Berne, Localisation: Pulverstrasse 13, 3063 Ittigen